



MARS 2013

ENTREPRENEURS • N°13

lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

&

banques-sepa.fr

les banques accompagnent les entreprises
pour le passage à SEPA



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Préparez-vous au prélèvement SEPA

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Ariane Obolensky
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : mars 2013

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un prélèvement SEPA ?	4
Qui est concerné ?	6
Y a-t-il une date limite ?	8
Quelles sont les nouveautés ?	10
Comment faire pour passer au prélèvement SEPA ?	12
Quels sont les coûts du passage au prélèvement SEPA ?	18
Y aura-t-il une différence de prix ?	20
Comment émettre un prélèvement SEPA ?	22
Les points clés	25

INTRODUCTION

Le SEPA (Single Euro Payments Area : espace unique de paiement en euros) a pour objet la création d'une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Depuis le 1^{er} novembre 2010, toute personne (particulier, entreprise, commerçant, administration...) ayant un compte bancaire dans l'espace SEPA*, qu'elle fasse partie de la zone euro ou non, peut payer par prélèvement en euros dans les mêmes conditions et aussi facilement qu'à l'intérieur de ses frontières nationales.

Vous pourrez trouver des témoignages de passages réussis sur banques-sepa.fr

** Les pays de l'Union Européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.*

Qu'est-ce qu'un prélèvement SEPA ?

C'est un prélèvement en euros qui **permet de se faire régler des factures**, régulières ou ponctuelles, **aussi bien en France que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA**. On parle aussi parfois de "SEPA débit direct".

Le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national propre à chaque pays et le prélèvement transfrontalier entre les pays de l'espace SEPA.

Qui est concerné ?

De façon générale, tous les acteurs économiques susceptibles d'émettre ou de recevoir des prélèvements sont concernés.

Ainsi **toutes les entreprises**, sans exception, **sont concernées** par le prélèvement SEPA, quelle que soit leur taille ou leur activité, **même si elles ne font que des opérations en France.**

Y a-t-il une date limite ?

Le règlement européen (UE) n°260/2012 fixe au **1^{er} février 2014** la date limite de passage au prélèvement SEPA.



A noter

De nombreuses administrations et entreprises l'utilisent déjà.

Quelles sont les nouveautés ?

Voici les principales évolutions entre le prélèvement SEPA et le prélèvement actuel :

- le **champ d'application : européen** au lieu de national,
- **des caractéristiques identiques dans tout l'espace SEPA**, notamment l'utilisation de l'IBAN (International Bank Account Number) et du BIC (Business Identifier Code),
- **un seul formulaire d'autorisation de prélèvement** appelé « mandat de prélèvement SEPA » à conserver.

i

C'est désormais à vous, créancier, de conserver le mandat et non plus à la banque. Vous devrez le produire en cas de contestation.

